



Paris, le 10 mars 2014

## **DECLARATION ET PREAVIS DE GREVE**

Les Organisations syndicales signataires alertent la Direction d'EAU DE PARIS sur le mécontentement présent à EAU DE PARIS.

- En privatisant le service de l'Eau entre 1985 et 1987, Jacques Chirac, Maire de Paris, supprimait le bénéfice du régime Insalubrité aux salariés intervenants en égouts (retraite à 50ans)
  - Lors de la remunicipalisation du service de l'eau, entre 2009 et 2010, Bertrand Delanoë n'a pas rendu à ces salariés ce droit à sortie légitime et anticipée à la retraite pour travaux Insalubres ou Pénibles.
- Dans le cadre des négociations sur les conditions de travail contraignantes (Indemnités Travaux Sales – Indemnités Travaux Dangereux ITS-ITD) les organisations syndicales signataires exigent de véritables négociations pour une reconnaissance de travaux Insalubres à Pénibles.
- Avec la découverte de l'Amiante et des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur les conduites d'eau auxquels ont été exposés les salariés pendant de longues années, sans protection est une des causes de ce mécontentement. Il y a urgence à ce qu'EAU DE PARIS mette en œuvre, pour ces agents, des mesures sanitaires de réparation par un doublement de leur Congé de fin de carrière.

EAU DE PARIS doit ouvrir des négociations pour :

- Une revalorisation et un élargissement du congé de fin de carrière à **tous** les agents effectuant des travaux pénibles, insalubres, dangereux ou sales.

Passage en jours ouvrés du compte actuel des agents et du système de capitalisation, avec modification du mode de calcul par l'ajout de trois tranches complémentaires :

16 à 20 ans = 20 jours par an

21 à 25 ans = 25 jours par an

26 ans et plus = 30 jours par an

- La mise en place de mesures de sauvegardes pour les salariés ayant effectués **plus de 20 ans** de Travaux Pénibles ou Insalubres.

- Forfaitisation mensuelle des indemnités par trois tranches de valeurs respectives de 120€, 160€ et 260€.

Pour les travaux spécifiques non couverts par le forfait (VAR, Relevés, visites aqueducs...) un montant de 18€ sera versé en plus du forfait.

Le 18 mars 2014 les organisations syndicales signataires appellent les salariés concernés à se mettre en grève pour faire valoir leur droit à une véritable protection sanitaire et une légitime réparation vis-à-vis de leur espérance de vie amoindrie par l'exposition aux milieux de travail pénibles et Insalubres.

Par cette déclaration, les organisations syndicales signataires déposent un préavis de grève pour une durée illimitée à partir du mardi 18 mars 2014 00h00.